



Groupe de travail mouvement

> **UN GROUPE DE TRAVAIL S'EST REUNI LE 3 FEVRIER 2009** afin d'étudier la procédure du mouvement des enseignants du 1er degré, suite à la parution de la note de service n°2008-150 du 29 octobre 2008, publiée dans le BO n°7 du 6 novembre 2008.

Le SE-UNSA avait déjà alerté la profession dans le bulletin de novembre 2008 sur les « **bouleversements** » dus aux nouvelles dispositions.

Cette note de service a été publiée au pas de charge par le Ministère, sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Antérieurement, le mouvement départemental, établi selon des règles

précises, avait le mérite de donner aux collègues la possibilité de choisir un poste clairement défini.


Or, avec les nouvelles procédures du mouvement, il n'y a plus de saisie de vœux lors de la seconde phase.

Pour le SE-UNSA, ces dispositions porteuses d'injustice et de recul du paritarisme sont inacceptables.

Pendant ce groupe de travail, l'inspecteur d'Académie a enregistré nos remarques et nos commentaires et a prévu la réunion d'un autre groupe de travail, avant les vacances de février, pour finaliser la procédure du mouvement 2009.



PROPOSITIONS INITIALES de l'IA	COMMENTAIRES DU SE-UNSA	COMMENTAIRES de l'IA
<p>1 - Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.</p> <p>(proposition déjà en application depuis quelques années)</p>	<p>Le SE-UNSA a toujours été favorable à cette proposition. Les collègues devant déclarer leur intention de mutation trop tôt dans l'année, le mouvement n'était pas le reflet exact des postes susceptibles d'être vacants et certains collègues se voyaient interdite la participation au mouvement.</p>	
<p>2 - Une seule phase de saisie des vœux.</p> <p>- Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les collègues devront saisir leurs vœux avec la plus grande vigilance. Au cas où ils n'obtiendraient rien, ces derniers serviront de référence pour leur attribuer un poste qu'ils n'auront pas demandé. Recul majeur ! Auparavant les collègues postulaient sur des postes clairement définis. N'avoir la possibilité que de saisir 30 vœux (au lieu de 50) réduit de ce fait les possibilités de choix, donc de satisfaction. Il faut garder la possibilité de 50 vœux. 	<ul style="list-style-type: none"> Le but de cette seule saisie est de permettre un maximum de titularisation à titre définitif. Selon l'administration, l'étude du dernier mouvement montre que seuls 4% des collègues obtenaient satisfaction entre le 30ème et le 50ème vœu.
<p>3 - Publication des postes :</p> <p>Une seule publication de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Seront publiés les postes complets mais aussi des postes fractionnés proposés à titre définitif (postes fractionnés composés de décharges de direction pour l'essentiel).</p>	<p>Certes, cette proposition permet une certaine stabilité des équipes. Il faut cependant rester vigilant à ce que l'on n'aboutisse pas à un poste complet composé de 4 fois ¼ de décharge de direction gommant, de ce fait, la possibilité de coupler ces ¼ de décharge avec d'autres temps partiels sur une même école ; ce qui permettait à un seul collègue d'être nommé dans cette école.</p>	<p>Le couplage de ces postes se ferait sur la base d'une ½ décharge de direction et deux fois 25 % de décharge. Ce qui porterait l'offre à seulement 15 postes attribués à titre définitif !</p>

PROPOSITIONS INITIALES de l'IA	COMMENTAIRES DU SE-UNSA	COMMENTAIRES de l'IA
<p>4 - Participants obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées, • les enseignants en mesure de carte scolaire, • les enseignants nommés à titre provisoire, • les personnels demandant leur réintégration après CLD, • disponibilité, détachement, • les stagiaires IUFM, • les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH. <p><i>(proposition déjà en application depuis quelques années)</i></p>		
<p>5 - types de voeux :</p> <p>L'enseignant aura la possibilité de saisir des voeux précis mais pourra également saisir des voeux larges:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>voeu commune</u>: tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle dans les écoles d'une même commune - <u>voeu zone géographique</u>: tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle dans les écoles des communes rattachées à la zone géographique; - <u>voeu départemental</u>: tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle sur le département. <p>Les enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (stagiaires IUFM, affectations à titre provisoire ...) devront obligatoirement dans leurs voeux saisir des voeux larges (possibilité de panachage).</p>	<p>Les enseignants non titulaires d'un poste devront <u>obligatoirement</u> insérer ces types de voeux larges dans leur demande. Ce qui explique qu'il n'y aura désormais qu'une seule saisie de voeux.</p> <p>Ces voeux larges permettront, grâce à un logiciel, de nommer les collègues au plus près de leur premier vœu non satisfait, en fonction du barème.</p> <p>Cela revient à dire que les collègues seront nommés d'office : ils n'auront pas forcément postulé sur le poste qu'il leur sera attribué, comme cela se faisait lors de la seconde phase.</p> <p>Ces voeux géographiques ne précisent pas le type de postes demandé (ASH, maternelle, élémentaire...). Le SE-UNSA a demandé que l'administration affine son outil informatique afin de prendre en compte la nature du poste que souhaiterait obtenir le collègue, dans le cadre de ce vœu large.</p> <p>Par ailleurs, le découpage du département en zones géographiques se réduisait uniquement à 3 secteurs !</p> <p>Le SE-UNSA a demandé que la carte du département soit découpée en fonction des secteurs de collèges, afin de réduire les distances.</p>	<p>L'IA a accepté d'étudier la faisabilité d'introduire, dans le logiciel, ces nuances.</p> <p>L'IA s'est engagé à nous soumettre, lors du prochain groupe de travail, un nouveau découpage plus équitable.</p>
<p>6 - Affectation des néo-titulaires :</p> <p>Fléchage de postes complets, hors ZEP. Un sortant IUFM pourra toutefois demander une affectation en école ZEP, s'il le souhaite.</p>	<p>Flécher des postes pour les néo-titulaires (T1) qui les obtiendraient à titre définitif conduirait à bloquer le mouvement, empêchant les T1, T2, T3, T4 d'obtenir un poste avant plusieurs années.</p> <p>Cependant, pour le SE-UNSA l'affectation des néo-titulaires doit être protégée afin qu'ils puissent entrer dans le métier dans les meilleures conditions possibles. Il faudra donc, dans le prochain groupe de travail, prendre en compte cette considération.</p>	<p>L'IA a reconsidéré sa proposition : il souhaiterait maintenir de façon symbolique le fléchage des postes T1 et comprend qu'il faut éviter leur nomination sur des postes difficiles.</p>



PROPOSITIONS INITIALES de l'IA	COMMENTAIRES DU SE-UNSA	COMMENTAIRES de l'IA
<p>7 - Eléments de barème :</p> <p>Prise en compte dans le barème des candidats du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans. Les priorités légales définies dans la note de service (examen de demandes d'agents reconnus handicapés, situations médicales graves - agents exerçant en ZEP) donnent déjà lieu à bonification dans le barème départemental.</p>	<p>Le SE-UNSA s'est toujours opposé à l'introduction, dans le barème, du nombre d'enfants. Cet élément est discriminatoire au vu de la situation personnelle de chaque collègue. Cette bonification risque de déséquilibrer les barèmes des jeunes collègues, par exemple : un collègue reçu dernier au CRPE mais ayant des enfants pourra battre au barème le lauréat du concours.</p>	
<p>8 - Affectations spécifiques hors barème (postes à profil)</p> <p>Procédure déjà en place dans le département.</p>		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>- du 9 avril au 21 avril 2009 : période de saisie des vœux (dates indicatives)</p> <p>- Troisième semaine de mai : pré-commission du mouvement - examen des vœux et barèmes; situations particulières (situations médicales, réintégration de poste adapté...), examen des candidatures sur poste à profil.</p> <p>- fin mai / début juin : CAPD du Mouvement</p> <p>- fin juin / début juillet : phase d'ajustement</p> <p>- fin août / début septembre : ultimes ajustements (postes qui se seront libérés pendant l'été)</p>	<p>Ce calendrier est un exemple flagrant du recul du paritarisme puisqu'une seule CAPUD est prévue ! Les autres opérations étant traitées uniquement en « groupe de travail ».</p> <p>En outre, selon les modalités prévues dans le B.O, l'administration prévoit d'informer les collègues de leur nomination via I-Prof au fur et à mesure du déroulement des opérations de mutation.</p> <p>Dans quel but ? Les corrections qui interviendraient suite au travail de vérification des élus du personnel apparaîtraient comme des « magouilles »</p>	

Le SE-UNSA ne peut admettre les modifications totalement inacceptables qui auront des effets néfastes tant pour les personnels que pour le service public.

Le SE-UNSA, le SNUDI-FO et le SNUIPP-FSU se sont rencontrés ce lundi 9 février 2009 pour rédiger une pétition commune afin de permettre à tous les enseignants d'exprimer leur désaccord et de demander le retour à un mouvement en 2 phases qui permettent réellement d'émettre des vœux sur des postes clairement listés.

Vous trouverez cette pétition en encart.

Les 3 organisations syndicales ont également adressé un courrier à l'Inspecteur d'Académie pour demander une réunion de la CAPD à la place de celle d'un deuxième groupe de travail afin de respecter les règles du paritarisme dont on sent bien la volonté gouvernementale de le réduire à néant.